

RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 4 JUILLET 2011

Le 4 juillet 2011 à 20 H 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 24 juin 2011, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Yves THÉBAULT, Maire.

Etaient présents : M. THÉBAULT, Mme BERTAU, M. LEVILAIN, Mme GUILLAUME, Mme FERMET, M. BRIAND, M. HILLIGOT, Mesdames BROSSAULT, AUFFRET, MM. RENAULT, JAVAUDIN, Mme HUREL, MM. BARRÉ, LANGOUET, Mesdames LASNE, GOHIER, HAMON, MM. BODEVEIX, GENDROT, FERRÉ, TOURNEDOJET, Mesdames LÉON, NICOLAS, M. LECLERC, formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : MM. JOUADE, COMMANAY, Mme PILLET.

Pouvoirs : Mme FERMET, M. BRIAND, M. LECLERC.

Absente excusée : Mme GAUTHIER.

Absent : M. BEGUINEL.

Monsieur HILLIGOT Jean-Paul, Adjoint, a été élu secrétaire de séance.

En ouverture de séance, le Conseil Municipal observe une minute de silence à la mémoire de Monsieur Marcel GIFFARD, adjoint honoraire, récemment décédé.

Le procès verbal de la réunion du lundi 23 mai 2011 est adopté à l'unanimité sans observation.

Questions orales

Abords de l'Etang

Madame NICOLAS demande si les abords de l'étang seront tondus et relève la présence de vipères.

Monsieur le Maire répond que la tonte a été effectuée et précise qu'il y a volonté de ne pas tondre trop ras.

Avenue Victor Hugo

Madame NICOLAS demande s'il y a un projet de mis en œuvre pour ralentir la vitesse des voitures Avenue Victor Hugo, ce qui est très dangereux pour les enfants.

Monsieur LEVILAIN rappelle les aménagements déjà réalisés. Il précise que la pente de la voie, supérieure à 4 % ne permet pas la mise en place de ralentisseurs.

Pour Monsieur LECLERC, il serait possible d'étudier un projet intégrant le stationnement.

Carte scolaire

Monsieur LECLERC rappelle l'existence de la carte qui parfois peut ne pas donner satisfaction. Il s'étonne qu'en de tels cas un élu conseille aux parents de s'orienter vers l'école privée.

Monsieur le Maire regrette cette réponse.

Madame BERTAU admet qu'elle a fait cette réponse dans un cas où aucune mesure dérogatoire n'était applicable.

ORDRE DU JOUR

- 1) Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Avis.
- 2) Ancien Presbytère. Aiguillon Construction.
- 3) Budget 2011. Décision modificative N° 1.
- 4) Personnel. Tableau des effectifs.
- 5) Régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés. Prime de fonctions et de résultats.
- 6) Directeur Général des Services. Prime de responsabilité.
- 7) Tarifs 2011 – 2012. Piscine – Ecole Municipale des Sports
- 8) Demande de subvention exceptionnelle. USB Handball.
- 9) Demande de subvention PEL 2011.

1 – SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE. AVIS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par envoi du 4 mai 2011, Monsieur le Préfet a notifié aux communes le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale. Ce document a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Bain de Bretagne et son secteur sont concernés par les préconisations suivantes :

Préconisation N° 6 : fusion dans un syndicat unique de distribution, au plus tard le 1^{er} janvier 2014 des deux syndicats d'eau potable : SIE Port de Roche et SIE Pays de Bain.

Préconisation N° 18 :

1 – Fusion au plus tard le 1^{er} juin 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014, de la Communauté de Communes du «Pays Maure de Bretagne» et de la Communauté de Communes du «canton de Guichen», en intégrant toutefois le remodelage de périmètre décrit dans la préconisation N° 19, concernant la Communauté de Communes du «canton de Guichen» (rattachement de la commune de Laillé à Rennes Métropole).

2 – Le rapprochement ou le renforcement des coopérations entre la Communauté de Communes du «Pays Moyenne Vilaine Semnon» et le nouvel ensemble intercommunal «Maure de Bretagne + canton de Guichen» sera recherché pour une échéance postérieure à 2014.

Préconisation N° 19 : adhésion au plus tard le 1^{er} juin 2013, avec effet au 1^{er} janvier 2014, des communes de Laillé et de Chanteloup à la Communauté d'agglomération «Rennes Métropole».

Préconisation N° 20 : le rapprochement des deux communes de Messac et de Guipry sera recherché et une solution sera proposée avant le 1^{er} juin 2013 :

- soit intégrer Guipry et Saint Malo de Phily dans la communauté de Communes du «Pays Moyenne Vilaine Semnon»
- soit intégrer Messac à la Communauté de Communes du «Canton de Pipriac».

Préconisation N° 21 du SDCI d'Ille et Vilaine : un rapprochement ou le renforcement des coopérations entre la Communauté de Communes du «Grand Fougeray» et la Communauté de Communes du «Canton de Pipriac» ou celle du «Pays de Redon» sera recherché pour une échéance postérieure à 2014.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis motivé sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

Décision

Monsieur LECLERC fait la déclaration suivante :

«Pour construire un nouvel espace intercommunal, il nous faudra du temps, de la méthode et des données.

Cette affirmation de l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF) convient parfaitement au contexte local.

Nous faisons à travers cette délibération un vœu mais nous n'avons pas mis les moyens pour y arriver.

Sur le temps tout d'abord, c'est un projet descendant, mal ficelé, précipité qui ne permet pas à la population de se déclarer et donc aux équipes majoritaires municipales de se positionner clairement «avec mandat des citoyens de leurs communes».

.../...

De la méthode ensuite comme nous l'avons dit dans la délibération commune. La première chose aurait été d'inviter à une réunion publique animée par le préfet d'Ille et Vilaine (comme il a été fait sur le pays de Brocéliande) les présidents des communautés de communes concernées, les élus et la population pour débattre et convaincre sur les enjeux et la possibilité de construire une nouvelle intercommunalité qui apporterait des nouveaux services de proximité ou qui rationaliseraient les dépenses actuelles pour éviter le plus possible l'augmentation des coûts financiers et donc des impôts locaux.

Pourquoi pas un transport collectif intercommunal à grande échelle en adéquation avec les besoins futurs, une prise en charge des nouvelles compétences entières dans le domaine sportif, culturel ou de loisirs avec des nouvelles infrastructures souvent couteuses comme les piscines (la piscine de Guipry-Messac est un cas concret) ou les plateaux sportifs.

Des données enfin, nous en manquons cruellement et nous n'avons actuellement aucune perspective de ce qu'apporteront les dotations de l'Etat au moins dans les 5 ans à venir si on reste avec l'existant ou s'il y a regroupement. Nous aimerions savoir si par exemple quels seront les impôts «ménages» et de combien viendront-ils combler les défaillances de l'Etat si nous restons entre nous ou avec un plus grand nombre.

Pour ma part, pour bâtir un nouvel espace intercommunal il faut repartir d'un nouveau projet, une ville centre ayant une vraie volonté d'être le moteur, des pôles secondaires et une vraie solidarité entre les communes. Pour cela, cela ne doit pas être une intercommunalité qui absorbe mais un projet de territoire avec une nouvelle gouvernance.

Pour conclure, s'il est vrai qu'il est possible de bâtir un nouvel espace économique, culturel et social (entre Rennes, Redon et Nantes) capable de s'inscrire dans une véritable démarche de développement durable respectueux de notre environnement alors commençons par bâtir un projet commun.»

Monsieur le Maire regrette que Monsieur LECLERC n'ait pas apporté cette analyse lors du conseil municipal privé du 28 juin, ce qui aurait permis d'intégrer une partie dans la délibération élaborée.

Monsieur LECLERC indique que cette analyse a été élaborée suite à la réunion du Conseil Communautaire.

Monsieur le Maire précise la différence de position entre lui-même et le Président de la Communauté de Communes ce dernier étant favorable à une grande communauté de Communes intégrant les cantons de Grand Fougeray, Maure, Pipriac, Guichen alors que lui-même est prêt à accueillir les communes du bassin de vie de Bain seulement si elles le souhaitent.

Monsieur LECLERC s'inquiète de l'avenir de l'ACSOR, de ses relations avec le canton de Maure et ne voit pas l'avenir. Pour lui, c'est une nouvelle construction et un nouveau projet qui sont nécessaires et non pas un nouveau territoire avec absorption.

Madame NICOLAS remarque que la réforme ne date pas d'aujourd'hui et regrette que Bain, ville pôle, n'ait pas initié un débat avec les maires et la population.

Monsieur le Maire rappelle les réunions qui se sont déroulées.

Madame NICOLAS fait la déclaration suivante :

«La réforme des territoires s'est faite sans préparation, sans réunion publique dans certaines communes, sans réelles discussions entre responsables de collectivités locales, M. MELLET l'a précisé lors de la réunion à Pléchâtel. Ce qui veut dire que pouvoir, indemnités et cumul de mandats anéantissent toutes possibilités de construire un territoire nouveau et cohérent. L'étude de l'AUDIAR a bien mis en évidence Bain de Bretagne commune ville pôle et tous les liens qui la rattachent aux communes et cantons environnants. On ne tient plus compte de cette étude et toutes les délibérations sont inutiles. Notre territoire, tel que la population le vit, n'est pas près de voir le jour sauf décision arbitraire du Préfet ».

.../...

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la décision suivante :

Considérant l'existence reconnue du bassin de vie de Bain-de-Bretagne - Guipry, notamment au travers de la réflexion menée par l'AUDIAR sur l'identification des bassins de vie en Ille et Vilaine,

Considérant les délibérations prises précédemment par les Communes membres de la Communauté de communes,

Les élus de Bain de Bretagne souhaitent conforter le territoire intercommunal actuel en l'ouvrant aux territoires voisins que sont la Communauté de communes du Canton du Grand Fougeray, une partie de la Communauté de communes du Canton de Pipriac, et la partie Sud de la Communauté de communes du Canton de Guichen.

Ainsi, la Commune est défavorable au découpage tel que présenté par Monsieur le Préfet, arguant des faits suivants :

– Chanteloup doit rester dans le périmètre actuel de la Communauté de communes, du fait de sa délibération en faveur de Moyenne Vilaine et Semnon. Il est à ce titre relevé que, contrairement à ce qui a été avancé dans le document de proposition de SDCI, les lycéens de Chanteloup ne fréquentent pas majoritairement le lycée situé à Bruz mais bien celui de Bain-de-Bretagne, et les collégiens ne fréquentent pas en priorité le collège d'Orgères mais sont orientés vers l'établissement secondaire de Janzé.

– Messac doit rester et est attachée à rester dans le périmètre de Moyenne Vilaine et Semnon, c'est une commune qui s'inscrit complètement dans la mouvance du bassin de vie de Bain-de-Bretagne. C'est d'ailleurs ce qui est également observé pour Guipry.

– Les équipements existants sur Bain-de-Bretagne font preuve de son rôle de polarité. Il peut être cité les aires d'influence des collèges d'enseignement secondaire, du Lycée Jean Brito (couvrant les Communautés de communes de Grand Fougeray, une partie de Pipriac – Maure de Bretagne et Guichen), du Centre des Finances Publiques (couvrant les 2 Communautés de communes de Moyenne Vilaine et Semnon et du Canton de Grand Fougeray), de l'Agence Départementale du Pays des Vallons de Vilaine, de la Brigade de Gendarmerie, du Centre de Secours, de la Piscine, du Cinéma et de la médiathèque, du pôle commercial de Château Gaillard, ...

Il est important de saisir l'opportunité de la Réforme des Collectivités Territoriales, pour construire un pôle renforcé intermédiaire entre les 2 métropoles que sont Rennes et Nantes, ainsi que le Grand Redon. Ce territoire a pour épine dorsale la 2 x 2 voies – RN 137, réel élément moteur de développement démographique et économique, mais il bénéficie également des axes structurants complémentaires que sont la Rennes / Redon et la Rennes / Angers. La logique de rattachement autour de Moyenne Vilaine et Semnon se justifie alors complètement, permettant ainsi de bâtir un grand territoire au Sud de l'Ille et Vilaine. Ce qui, de plus, s'inscrit dans la volonté de rationaliser le territoire français, et qui offre localement la possibilité de porter des projets plus importants.

En conclusion, le Conseil Municipal manifeste son souhait de voir le territoire de la Communauté de Communes élargi au bassin de vie de Bain avec les collectivités voisines que sont l'ensemble de la Communauté de communes du Canton du Grand Fougeray, et une partie des Communautés de communes des Cantons de Pipriac et de Guichen et demande que les Présidents des communautés de communes échangent et mettent tout en œuvre en vue de tendre vers un projet commun.

Il n'en reste pas moins que la commune considère le calendrier de mise en œuvre du nouveau SDCI trop restrictif, et ne permet pas de prendre le temps d'appréhender les impacts sur les projets territoriaux, les compétences des intercommunalités, les finances et l'organisation des services.

Il est enfin demandé à ce que les pouvoirs publics appliquent, lors de la délimitation définitive du SDCI, le principe de respect des décisions communales.

2 – ANCIEN PRESBYTÈRE. AIGUILLON CONSTRUCTION.

Rapporteur : Monsieur LEVILAIN

La commune a sollicité le bailleur social Aiguillon Construction aux fins de mener une réflexion sur la rénovation de l'ancien presbytère.

Lors d'une réunion avec la représentante de l'architecte des bâtiments de France et l'architecte conseil, et devant la difficulté à élaborer un projet financièrement viable sur la seule rénovation du bâtiment existant, il a été convenu que celle-ci pourrait s'accompagner de la construction d'un nouveau bâtiment en front de rue. Ce faisant, l'avenue du Général de Gaulle retrouverait l'écriture du centre ancien, avec un bâti venant définir la morphologie de l'espace public.

Ainsi, la commande passée à Aiguillon construction est celle d'un projet à vocation sociale devant articuler le presbytère existant rénové et la construction d'un bâtiment neuf. A noter, enfin, qu'il était convenu que les espaces extérieurs seraient aménagés par la commune dans le cadre d'un projet d'ensemble (espace compris entre la maison des associations et la promenade du Trocadéro, jusqu'en bordure de la rue du général de Gaulle).

Le projet propose la réalisation de 15 logements destinés à des personnes âgées, 3 logements destinés à des jeunes ménages et d'une partie commune proposant notamment une bibliothèque et un espace de restauration. Les 15 logements sont créés dans le bâtiment neuf, les 3 logements et les espaces communs dans l'ancien presbytère. Les bâtiments annexes sont supprimés à l'exception de celui contigu au vaste parking qui est destiné pour partie au stationnement. Les accès piétons se feront par l'actuel accès et par un cheminement de liaison avec l'avenue Guillotin de Corson. L'accès automobile par une liaison avec le parking communal existant.

Dans son volet dédié aux personnes âgées, la vocation de ce projet est de s'inscrire en intermédiaire entre le logement classique et l'EHPAD (établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes) avec lequel un conventionnement sera établi sur la base d'une priorité d'accès des locataires vers leur établissement. Il est donc destiné aux personnes âgées indépendantes, vivant seules et en situation d'isolement. Un coordinateur, certainement à mi-temps sur ce projet, assure une mission d'animation (s'assure que les personnes ne glissent pas vers la dépendance) et de coordination du recours à des services extérieurs (livraison de pain, animations, courses et sorties communes...).

A noter, enfin, que le coût mensuel demandé aux locataires comprendra le montant du loyer, des charges ainsi que la rémunération du coordinateur, avec un objectif de 550-600 € / mois, étant entendu que ces logements donneront droit à l'APL.

Dans son volet destiné aux jeunes ménages, les logements sont destinés à s'inscrire, à l'instar des personnes âgées, dans une trajectoire résidentielle, comme étape suivant la sortie du FJT réalisé rue de la Croix de pierre.

Le nouveau bâtiment, d'une surface de près de 930 m², crée 15 T1 de 41 à 43 m² distribués sur trois niveaux, avec ascenseur. Le premier niveau est en rez de Jardin, le deuxième en rez de rue. Il s'élève en accroche du mur existant qui est exploité dans la composition générale de la façade sur rue. Les logements largement ouverts côté jardin.

Le lien entre le nouveau bâtiment et le presbytère est assuré par la construction d'une galerie couverte.

Au rez de chaussée du presbytère, dans sa partie sud-ouest une bibliothèque salon d'une quarantaine de m² est créée, tandis que sa partie nord-est est dédiée à la création d'une salle de repas de 91 m², en sus, un espace portage repas et des sanitaires. A l'étage, deux studios (de 26 et 36 m²) et un T2 de 57 m².

.../...

Si l'objectif ne sera pas de faire du BBC, une attention particulière sera apportée à la construction aux fins de générer des économies de charge (isolation, détecteurs de présence sur l'éclairage des parties communes...).

L'estimation du coût du projet est de 1 567 164 € H.T.

Les relations entre la commune et Aiguillon Construction s'articuleraient sur les principes suivants :

- la commune prend en charge les travaux de viabilisation et des espaces extérieurs qui restent publics
- mise à disposition par bail emphytéotique de 55 ans des bâtiments de l'ancien presbytère
- cession gratuite du terrain d'emprise du bâtiment neuf.

Le Conseil Municipal est invité à :

- 1) approuver le projet présenté par Aiguillon Construction
- 2) accepter en vue de la réalisation de logements sociaux en location destinés prioritairement à des jeunes couples et les parties communes de la résidence séniors de mettre à disposition via un bail emphytéotique l'ancien presbytère de Bain de Bretagne à la Société Aiguillon Construction pour une durée de 55 ans.
- 3) accepter en vue de la réalisation de logements sociaux en location destinés prioritairement à des personnes âgées, la cession gratuite d'une partie, soit environ 930 m² de la parcelle cadastrée à la section AD sous le numéro 327 à la Société Aiguillon Construction – siège social : 171, rue de Vern, BP 50147, 35021 RENNES Cedex 2
- 4) accepter de prendre à sa charge les travaux de viabilisation et d'aménagement de la parcelle
- 5) autoriser le maire à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette vente et du bail.

Décision

En réponse à Madame NICOLAS, Monsieur LEVILAIN indique que le projet découle des demandes de l'architecte des Bâtiments de France et de l'architecte conseil.

Le projet convient à Monsieur LECLERC mais il trouve qu'il manque d'ambition. Il regrette le choix du lieu car l'ancien presbytère aurait pu avoir d'autres destinations. Il considère le projet comme contraire au projet urbain «Bain Climat» de par le manque d'accessibilité piéton vers le centre ville et le fait que le projet ne soit pas BBC.

Monsieur LEVILAIN indique que pour Aiguillon le projet est viable.

Monsieur le Maire complète en précisant que l'accès piétons vers le centre ville s'effectuera par la maison des associations.

Madame NICOLAS regrette que le projet soit imposé et n'ait pas été retravaillé avec les élus.

Monsieur le Maire indique que c'est l'ABF qui a imposé un bâtiment neuf. Il est satisfait de réaliser du logement social près de l'étang.

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à la majorité de ses membres, 21 pour et 6 abstentions :

- 1) approuve le projet présenté par Aiguillon Construction
- 2) accepte en vue de la réalisation de logements sociaux en location destinés prioritairement à des jeunes couples et les parties communes de la résidence séniors de mettre à disposition via un bail emphytéotique l'ancien presbytère de Bain de Bretagne à la Société Aiguillon Construction pour une durée de 55 ans.

.../...

3) accepte en vue de la réalisation de logements sociaux en location destinés prioritairement à des personnes âgées, la cession gratuite d'une partie, soit environ 930 m² de la parcelle cadastrée à la section AD sous le numéro 327 à la Société Aiguillon Construction – siège social : 171, rue de Vern, BP 50147, 35021 RENNES Cedex 2

4) accepte de prendre à sa charge les travaux de viabilisation et d'aménagement de la parcelle

5) autorise le maire à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de cette vente et du bail.

3 – BUDGET 2011. DÉCISION MODIFICATIVE N° 1.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative N° 1 qui porte principalement sur l'ajustement des dotations d'Etat non connues lors du vote du budget, la prise en compte de sinistres et de la rémunération des élections cantonales.

Article	Fonction	Libellé	Dépenses	Recettes
2183	0201	Matériel de bureau et informatique	2 000	
2184	324	Mobilier	17 000	
2313	324	Constructions	24 000	
2313	324	Constructions	-17 000	
1641	01	Emprunts en euros		-7 678
		Produits des cessions		
024	01	d'immobilisations		19 608
		Virement de la section de		
021	01	fonctionnement		14 070
Total investissement			26 000	26 000
61522	4141	Entretien bâtiments	1 500	
61522	2132	Entretien bâtiments	2 300	
61522	413	Entretien bâtiments	2 000	
64131	0201	Rémunérations	7 900	
7323	01	FNGIR		67 742
7411	01	Dotation forfaitaire		357
74121	01	Dotation solidarité rurale		24 782
74127	01	Dotation nationale péréquation		13 782
74718	01	Autres participations		7 900
74832	01	Fonds départemental TP		-130 319
74833	01	Etat. Compensation CET		-5 311
748313	01	Dotation compensation réforme TP		46 337
758	01	Produits des cessions		2 500
		Virement à la section		
023	01	d'investissement	14 070	19 608
Total fonctionnement			27 770	27 770

D'autre part, une nouvelle annexe relative à l'état de la dette a été ajoutée aux maquettes budgétaires. Elle porte sur la répartition de l'encours de la dette selon la typologie élaborée par la charte Gissler. Il convient d'intégrer cette annexe par décision modificative.

Cette décision modificative sur laquelle le Conseil Municipal est invité à se prononcer a été examinée en Commission des Finances le 29 juin 2011.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

.../...

- 1) approuve la décision modificative N° 1 au budget 2011 telle que présentée dans le présent rapport,
- 2) prend note de l'annexe du budget présentant la répartition de la dette par typologie et annexée à la présente délibération.

4 – PERSONNEL. TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Directeur Général des Services a décidé de faire valoir ses droits à la retraite à compter du 2 janvier 2012 et quittera ses fonctions courant septembre. Le nouveau Directeur Général des Services prendra ses fonctions le 5 septembre 2011.

Il convient de créer un poste d'attaché principal pour la période du 5 septembre 2011 au 2 janvier 2012.

Le décret N° 2011-605 du 30 mai 2011 a modifié le statut du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives. Les grades sont désormais les suivants :

Grade d'origine	Nouveau grade
Educateur hors classe	Educateur territorial des APS principal de 1 ^{ère} classe
Educateur de 1 ^{ère} classe	Educateur territorial des APS principal de 2 ^{ème} classe
Educateur de 2 ^{ème} classe	Educateur territorial des APS

Il convient de revoir au 1^{er} juin 2011 le tableau des effectifs du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux APS ainsi que suit :

Educateur territorial APS principal 1 ^{ère} classe	1
Educateur territorial APS principal 2 ^{ème} classe	3
Educateur territorial APS	2

Dans le cadre des avancements de grade 2011, il est également proposé de transformer un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Enfin, suite à la réussite à un concours d'un agent, il est proposé de transformer un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en un poste d'agent de maîtrise.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Décision

Madame NICOLAS demande si un «pot» sera organisé pour le départ du DGS et si les conseillers municipaux seront invités.

Monsieur LECLERC estime que les conseillers municipaux doivent être associés à toutes les manifestations municipales. Il demande si le Directeur de l'Aménagement Urbain sera remplacé.

Monsieur le Maire répond qu'un recrutement sera engagé après l'été. Il indique que si un «pot» de départ est organisé le Conseil Municipal sera invité et précise que ceci ne peut se faire qu'en associant les personnes concernées à la décision.

.../...

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de la modification du tableau des effectifs du personnel communal :

- création d'un poste d'attaché principal pour la période du 5 septembre 2011 au 2 janvier 2012
- modification du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux :
 - 1 éducateur territorial APS principal 1^{ère} classe
 - 3 éducateurs territoriaux APS principal 2^{ème} classe
 - 2 éducateurs territoriaux APS
- transformation de :
 - 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe en un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe
 - 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe en un poste d'agent de maîtrise.

5 – RÉGIME INDEMNITAIRE DU CADRE D'EMPLOI DES ATTACHÉS. PRIME DE FONCTIONS ET DE RÉSULTATS.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les agents du cadre d'emploi des attachés bénéficient, dans le cadre du régime indemnitaire, d'indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS).

Ce régime doit être revu dans le cadre du recrutement du nouveau Directeur Général des Services afin de lui apporter le maintien de rémunération avancé.

Par décret n° 2008-1533 du 22.12.2008 une prime de fonctions et de résultats (PFR) a été instituée. Un arrêté du 9 février 2011 rend applicable au 01.01.2011 la prime de fonctions et de résultats aux fonctionnaires de l'Etat relevant du corps des attachés d'administration. En conséquence cette prime est transposable au cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Cette prime, PFR, remplace l'IFTS et doit être mise en place à l'occasion de la première modification par l'assemblée délibérante du régime indemnitaire du cadre d'emploi des attachés, ce qui sera le cas avec le recrutement du nouveau Directeur Général des Services.

Cette prime de fonctions et de résultat se décompose en :

	Part fonctions	Part résultats	Plafond
Montant de référence			
- Attaché	1 750 €	1 600 €	20 100 €
- Attaché principal	2 500 €	1 800 €	25 800 €
Coefficient multiplicateur	1 à 6	0 à 3	

L'organe délibérant doit se prononcer sur :

- les plafonds applicables à chacune des parts, toutefois il ne peut retenir pour aucune des deux parts un plafond égal ou très proche de 0.
- les critères pris en compte pour la détermination du niveau des fonctions et l'appréciation des résultats (efficacité, réalisation des objectifs, compétences professionnelles et techniques, capacité d'encadrement, relationnel,...)

.../...

Il est proposé la mise en œuvre avec effet au 1^{er} janvier 2011 de la prime de fonctions et de résultats avec les plafonds suivants :

Attachés	part fonctionnelle	1,80
	part résultats	1,00
Attachés principaux	part fonctionnelle	3,05
	part résultats	1,00

La part fonctionnelle sera versée mensuellement et la part résultats en novembre.

Le Comité Technique Paritaire, consulté le 22 juin 2011 a émis un avis favorable.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- 1) décide d'instaurer la prime de fonction et de résultats pour le cadre d'emploi des attachés avec effet au 1^{er} janvier 2011
- 2) fixe les taux plafonds de la part fonctionnelle à :
Attachés : 1,80
Attachés principaux : 3,05
- 3) fixe les taux plafonds de la part résultats à :
Attachés : 1
Attachés principaux : 1.

et les critères d'attribution, efficacité, réalisation des objectifs, compétences professionnelles et capacité d'encadrement

6 – DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES. PRIME DE RESPONSABILITÉ.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur Philippe PELALO, attaché principal va être recruté au 5 septembre 2011 pour occuper la fonction de Directeur Général des Services.

Ainsi que prévu par le décret N° 88-631 du 6 mai 1988, il est proposé de lui accorder une prime de responsabilité de 15 % à compter de la date de prise de fonction.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder à Monsieur Philippe PELALO, Directeur Général des Services, une prime de responsabilité au taux de 15 %.

7 – TARIFS 2011–2012 – PISCINE – ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

La Commission Sports du 7 juin 2011 propose de nouveaux tarifs pour la saison 2011 – 2012.

L'augmentation proposée est de 2 % (avec des arrondis).

.../...

Ils seront applicables au 5 septembre 2011.

Tarifs Piscine Municipale

DÉSIGNATION	Tarifs actuels	Tarifs proposés
PUBLIC		
Entrée adulte > 15 ans	4,10 €	4,20 €
Carte 10 entrées adulte	37,00 €	37,50 €
Entrée enfant	2,70 €	2,75 €
Carte 10 entrées enfant	24,00 €	24,50 €
SCOLAIRES		
Bain séance	1,35 €	1,40 €
Extérieur séance	3,10 €	3,20 €
ASSOCIATIONS		
Bain adultes > 15 ans	72,50 €	74,00 €
Bain enfants 3 à 14 ans	49,00 €	50,00 €
Extérieur adultes	102,00 €	104,00 €
Extérieur enfants	68,50 €	70,00 €
ECOLE NATATION		
Entrée adulte > 15 ans	3,40 €	3,50 €
Entrée enfant < 15 ans	2,45 €	2,50 €
Carte 10 entrées adulte	31,50 €	32,00 €
Carte 10 entrées enfant	22,00 €	22,50 €
1 ^{er} enfant par année	104,00 €	*83,20 €
2 ^{ème} enfant par année	92,50 €	*74,00 €
3 ^{ème} enfant par année	71,50 €	*57,20 €
4 ^{ème} enfant par année	56,50 €	*45,20 €
Adulte	104,00 €	106,00 €
1/2 année scolaire	53,00 €	54,00 €
Stage de 10 séances	53,00 €	54,00 €
STAGES (location bassin)		
Par heure pour plus de 10 h	53,00 €	54,00 €
Par heure pour moins de 10 h	64,50 €	66,00 €

* Tarifs correspondant à l'Ecole de Natation Enfants

Explications :

La Commission Sport du 7 juin 2011 a aussi donné un avis favorable à la proposition du Service des Sports et du personnel de la piscine, formulée dans un projet de service.

Ce document présente différentes actions en vue d'améliorer et de diversifier les services proposés par la piscine.

Une première action consiste à réorganiser les écoles de natation enfants en :

- réduisant la durée des cours (45 minutes au lieu d'une heure)
- réduisant le nombre d'enfants par niveaux (12 en débutant au lieu de 15, 14 en intermédiaire au lieu de 15, 16 en perfectionnement au lieu de 20)
- créant de nouveaux créneaux le mardi, le mercredi et le jeudi.

Il a donc été proposé de modifier les tarifs pour tenir compte de ces évolutions, avec une baisse d'environ 20 %.

Tarifs Ecole Municipale des Sports à l'année

Nombre d'enfants	Tarifs actuels	Tarifs proposés
1 ^{er} enfant	34,50 €	35,00 €
2 ^{ème} enfant et suivants	28,00 €	28,50 €

.../...

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve les tarifs applicables à la piscine municipale et à l'Ecole Municipale des Sports à compter du 5 septembre 2011 tels que proposés dans le présent rapport.

8 – DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE. USB HANDBALL.

Rapporteur : Monsieur BRIAND

La section USB Handball a fait un déplacement à Durtal dans le Maine et Loire dans le cadre de la coupe de France des clubs.

La dépense de ce déplacement s'élève à 310 €.

La Commission Sport du 7 juin 2011 a étudié la demande de subvention et a donné un avis favorable pour un montant de 155 € (50 % des dépenses engagées).

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité accorde une subvention exceptionnelle de 155 € à l'USB Handball pour une participation à la coupe de France des clubs.

9 – DEMANDE DE SUBVENTION PEL 2011.

Rapporteur : Madame BERTAU

Un nouveau Projet Educatif Local sera signé pour l'année 2011. Il reprend les mêmes axes éducatifs que le PEL antérieur et en rajoute un cinquième «Agir pour permettre une meilleure intégration de tous ».

Le PEL 2011 s'organisera aussi autour d'un Comité de Pilotage commun aux actions Enfance et Jeunesse. Par contre, les demandes de subvention sont scindées en deux :

- la mairie de Bain de Bretagne sollicite des subventions pour les actions Enfance
- la Communauté de Communes de Moyenne Vilaine et Semnon sollicite des subventions pour les actions Jeunesse.

Concernant les actions Enfance 2011, les actions suivantes ont été retenues par les Comités de Pilotage du 17 mai et du 23 juin 2011.

N°	Intitulé des actions	Montant prévisionnel des dépenses	Répartition des financements sollicités
1	Actions de l'Ecole Municipale des Sports (nouveau partenaire par rapport au PEL antérieur)	0 €	Autofinancement Mairie car l'animatrice est prise en charge par la commune
2	Actions de découverte de la commune par l'association pédibus Mille Pattes	542 €	Financement PEL Enfance : 270 € Autofinancement association : 272 €
3	Actions périscolaires de l'école Sainte Anne sur le temps méridien	2 500 €	Financement PEL Enfance : 1 750 € Autofinancement école : 750 €
4 à 16	Diverses actions engagées par l'ALSH municipal	12 000 €	Financement PEL Enfance : 2 430 € Autofinancement Mairie : 9 570 €

17 à 19	Actions périscolaires dans les écoles publiques faisant appel à des intervenants extérieurs	1 575 €	Financement PEL Enfance : 550 € Autofinancement Mairie : 1 025 €
20 et 21	Actions passerelles auprès des pré - adolescents	Financement PEL Jeunesse, les actions portant sur les jeunes dont la compétence dépend de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et du Semnon	
22 à 28 6	Actions Jeunesse mises en place dans le cadre de la compétence Jeunesse de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et du Semnon	Financement PEL Jeunesse, les actions portant sur les jeunes dont la compétence dépend de la communauté de communes de Moyenne Vilaine et du Semnon	
	TOTAL DEPENSES ACTIONS ENFANCE : 16 617 €	TOTAL : 16 617 € Financés par : PEL Etat pour les actions Enfance : 5 000 € Autofinancement Mairie : 10 595 € Autofinancement partenaires (écoles, associations) : 1 022 €	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les projets d'action Enfance du Projet Educatif Local 2011
- de solliciter une subvention de 5 000 € auprès de l'Etat pour l'année 2011 et pour les actions Enfance.

Décision

Après en avoir délibéré, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte les projets d'action Enfance du Projet Educatif Local 2011 tels que proposés dans le présent rapport,
- sollicite une subvention de 5 000 € auprès de l'Etat pour la mise en œuvre de ce projet 2011.

Fait et délibéré les jour, mois et ans susdits.